

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

## DÉLIBÉRATION n° B2022/116

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés** : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Ludovic PONTICO, Laurent LAGES et Martine LABAT.

### Objet : **Projet de centre aquatique intercommunal - Dossier de déclaration Loi sur l'Eau**

Il est rappelé que la CCPL a souhaité faire du projet de construction un exemple en termes d'aménagement public. En particulier au niveau environnemental où une stratégie éviter, réduire et compenser a été mise en place très en amont du projet, en concertation étroite avec les services de l'Etat, d'un écologue et les différents partenaires associés au projet. L'autorité environnementale avait été saisie par la CCPL et une dispense d'étude d'impact avait été accordée compte tenu des forts engagements pris par la CCPL et de la qualité du dossier présenté.

Parmi ces engagements, il était prévu le dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau faisant suite à l'étude faune flore menée sur le site par la CCPL.

Une réunion de présentation des mesures envisagées par la CCPL s'est tenue avec les autorités environnementales qui ont salué le caractère vertueux, responsable et innovant de la démarche menée par la CCPL, qui pourrait même être qualifiée d'exemplaire si tout arrivait à terme comme souhaité.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été imaginées sur la parcelle du centre aquatique, avec le concours d'un écologue et d'un architecte paysager.

Il s'agit à la fois de préserver mais aussi de sensibiliser le grand public aux enjeux de préservation. Un éco aménagement accompagné d'un programme de renaturation ambitieux et adapté aux espèces endémiques du lieu a été intégré au projet, avec l'assistance d'équipes pluridisciplinaires et spécialistes en la matière (écologue, architecte paysager, gestionnaire de zones humides...).

Afin de finaliser le dossier sur le plan administratif, il est proposé de confier une mission au bureau d'études ECTARE qui a accompagné la CCPL sur l'étude faune flore et qui dispose d'une excellente connaissance du milieu (car le bureau d'études a réalisé la mission faune flore).

La mission consistera à réaliser le dossier de déclaration au titre des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) relatif à la rubrique 3.3.1.0. Le coût de cette mission s'élève à 4 817.50 € HT.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à confier au bureau d'études ECTARE un dossier de déclaration au titre des IOTA (rubrique 3.3.1.0) pour le projet de construction du centre aquatique intercommunal, pour un montant de 4 817.50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre à signer le devis, déposer le dossier IOTA et engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

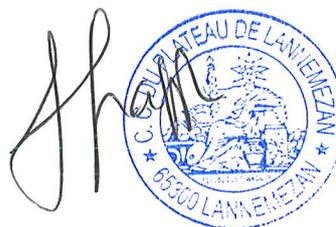
Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance  
Alain PIASER

Affichée le

06 OCT. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220919-2022-116B-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2022  
Date de réception préfecture : 06/10/2022